



### Délégué départemental

Pierre Loisel  
Moulin des Princes  
56 620 Pont Scorff  
02 97 87 92 45

[morbihan@eau-et-rivieres.org](mailto:morbihan@eau-et-rivieres.org)

Mairie de Brec'h  
Commissaire enquêtrice  
9 rue Georges Cadoudal  
56400 Brec'h

*feeder-baud-brech@mail.registre-numerique.fr*

**Objet : Enquête publique portant sur le projet de création d'un réseau d'adduction d'eau potable reliant les communes de Baud à Brec'h par les communes de Camors et Pluvigner porté par Eau du Morbihan**

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Elle a aussi pour but « de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol. »

Elle a également, enfin pour buts statutaires « de défendre les intérêts des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, en particulier des consommateurs, notamment du fait des atteintes à la qualité de l'eau affectant directement ou indirectement la santé publique » ainsi que « de contribuer à l'amélioration de la gestion équilibrée des eaux souterraines et superficielles, phréatiques, fluviales, alluviales, estuariennes et marines, notamment en luttant pour la promotion des économies d'eau et contre le gaspillage de la ressource. »

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations et réserves dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

Le projet de construction du réseau d'adduction d'eau potable consiste à transporter, **en cas de nécessité**, (usage donc exceptionnel) 11 500 m<sup>3</sup> d'eau potable de Baud à Brec'h. Il s'agit d'acheminer de la ressource en eau issue du bassin versant du Blavet vers celui du Loc'h.

Un habitant en Morbihan consomme en moyenne 110 litres d'eau par jour (chiffres issus du site <https://www.laissepascouler.fr/>)

11 500 m<sup>3</sup> = 11 500 000 litres.

Cela revient à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'équivalent des besoins en eau de 10 000 habitants.

Le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), bénéficiaire de ce projet de réseau d'adduction, compte actuellement environ 90 000 habitants. (chiffres issus du site <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/le-territoire/>)

**Le changement climatique nous oblige à modifier notre gestion de l'eau**

L'avis du CRSPN nous rappelle fort sagement, qu'« une alternative pour le projet en soi n'a pas été présentée. En effet, il s'agirait soit de trouver une autre solution du transport d'eau pour faire face à une augmentation de la

consommation, liée à l'évolution démographique ; soit de réduire la consommation en eau pour la maintenir à un niveau soutenable. Ceci ne tient pas compte de la réduction de la ressource en eau due au changement climatique. La probabilité d'une raréfaction de la ressource en eau va nécessiter des changements plus profonds dans sa gestion, qui vont bien au-delà du transport d'un endroit à un autre. Il en sort du rapport que la sensibilisation du public par rapport à leur consommation est en cours. D'autres mesures de préservation de la ressource d'eau devraient être mises en place, car la solution du feeder ne semble pas être une solution durable face au changement climatique. »

Les ressources disponibles en eau potable en Bretagne ne sont que celles que la pluviométrie nous offre, quelque soit la façon dont nous organisons les réseaux d'eau domestique.

Nous rappelons également que le développement de notre territoire est limité tant par sa capacité de production d'eau potable que d'épuration.

Nous invitons donc les décideurs à intégrer dans le mode de prise de décision, le caractère limité de notre développement. L'année de la sécheresse 2022 nous a montré que les limites sont très proches et réelles.

Il est noté que cette solution en réponse à une situation de crise peut permettre de soutenir le débit d'étiage du Loch, qui malheureusement en 2022, est descendu en-deça du 1/40e de son module. Un réseau de secours existant a bien été rouvert en urgence pour sécuriser le pays d'Auray à partir du bassin versant du Blavet. Mais la réserve de Guerlédan, sécurisant le pays de Lorient a elle-même frôlé sa limite... Le feeder est-il justifié et viable, s'il est envisagé pour une période de crise ?

Cette année très marquante pour les habitants et les décideurs devrait nous obliger à observer la plus grande des prudences dans les choix d'aménagement de nos territoires.

### **Les études HMUC en cours sur les deux bassins versants concernés**

Approuvées en 2024 par les CLE des SAGEs Blavet et Golfe du Morbihan Ria d'Étel, les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) sont en cours. Nous regrettons que cet important projet d'approvisionnement en eau potable n'attende pas les résultats de ces études qui nous éclaireraient sur la disponibilité en eau des territoires intégrant les modèles de changement climatique et notamment les scénarios d'étiage sévères. Les études HMUC vont apporter des restrictions, il faudrait pouvoir les attendre pour décider plus opportunément de la construction de ce réseau d'adduction.

### **L'abandon des captages et la nécessaire reconquête de la qualité de l'eau**

Si ce projet de construction d'un feeder permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des habitants du pays d'Auray, en temps de crise, correspond à une obligation d'Eau du Morbihan d'approvisionner en eau potable tous les abonnés, en revanche celui-ci ne dispense pas le pétitionnaire à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour reconquérir la qualité de l'eau, notamment au sein des périmètres de protection des captages.

Nous rappelons que le décret de 2022 transcrivant la révision de la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), prévoit que Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH).

Nous soulignons qu'il reste incohérent que ce soit au producteur d'eau (donc à l'abonné) de prendre en charge la responsabilité et le coût de la production d'eau de qualité... alors que la qualité dépend d'autres réglementations contradictoires (politiques agricoles, aménagement de territoires). La restauration de la qualité de l'eau et le coût de son traitement est supporté par les abonnés (malgré le principe à valeur constitutionnelle du pollueur-payeur). Il est donc attendu que les politiques publiques évoluent pour intégrer les enjeux de l'eau (quantité et qualité). Ainsi, la logique de bassin versant doit être prise en compte en urbanisme et les captages doivent être mieux protégés, pour éviter à terme d'autres projets d'interconnexion.

### **La sensibilisation aux économies d'eau**

Nous avons pris bonne note des actions et événements mis en œuvre par le syndicat Eau du Morbihan pour répandre une culture de sobriété de la ressource en eau telles que décrites dans le dossier.

Si Lorient Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique semblent également avoir bien mis en œuvre un certain nombre de dispositifs pour que les habitants adoptent des comportements économisant l'eau : programmes d'éducation, aide à l'acquisition de cuve de récupérations d'eau de pluie, taxes sur les piscines des

particuliers, il n'en demeure pas moins que les volumes de consommation des habitants restent les plus élevés des volumes prélevés totaux déclarés.

Ce point souligne encore une fois la nécessité de décider avec la plus grande prudence nos choix d'aménagement en intégrant le fait que nos développements sont limités.

Malgré les perspectives de développement reprises par Eau du Morbihan dans son résumé non technique page 9 « Dans le même temps, les activités économiques se développent également fortement : tourisme, industrie et principalement l'industrie agroalimentaire. C'est cette augmentation de la population moyenne conjuguée à l'attractivité touristique et au développement économique du Morbihan qui crée une situation de risque pour la distribution d'eau potable, notamment en période de pointe. », nous devons renoncer tôt au tard à telle ou telle activité humaine.

L'interconnexion ne peut pas servir d'alibi pour éviter les économies d'eau.

La sensibilisation aux économies d'eau est à poursuivre et celle-ci doit promouvoir des modèles sans eau, nous pensons aux toilettes sèches, nous pensons aux pratiques agricoles économes en eau (l'élevage en pâturage, système herbager qui permet aux sols de mieux stocker l'eau), nous pensons à la préservation et à la restauration des zones humides, nous pensons à la protection et à la restauration du maillage bocager.

A titre d'exemple, l'usage des toilettes représente 20 % de notre consommation d'eau / habitant. La collecte des ordures ménagères sépare dorénavant bien la matière organique des autres déchets. La collecte pourrait tout à fait évoluer vers la récupération des matières organiques de nos toilettes. Utiliser l'eau potable comme transport de nos propres effluents est un dispositif qui doit être sérieusement questionné quitte à obliger cet équipement dans les nouvelles constructions (habitations, commerces, entreprises) et soutenir cet équipement dans les habitats existants.

A noter, la consommation moyenne est de 110 litres/jour/ hab en Morbihan (en France, elle est de 143 litres/jour/hab). Cette moyenne souligne déjà que les morbihannais sont plutôt économes. Mais il est toujours possible de faire plus, sachant que le code de la santé publique estime un volume minimal entre 50 et 100 litres/jour/pers ( [Article R1321-1 A](#) du code de la santé publique « La quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine au sens de l'article [L. 1321-1 A](#) est comprise, selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour disponible au domicile ou dans le lieu de vie des personnes ou, à défaut, en un point d'accès le plus proche possible, compte tenu des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés. »)

Enfin, les industries agro-alimentaires, grandes consommatrices de la ressource en eau soutiennent leurs efforts par la mise en place de dispositifs liés à la REUT (réutilisation des eaux usées traitées). La réglementation a elle aussi évolué pour faciliter ces dispositifs au sein des industries. Peut-être, pourrions-nous attendre de voir les économies réalisées grâce à ces dispositifs avant d'envisager un nouveau tuyau ?

### **Un projet de sécurisation d'approvisionnement en eau potable, en situation de crise**

Il nous est dit qu'il s'agit d'un tuyau de sécurité, qui ne devrait donc pas fonctionner tous les jours, mais seulement en période de crise. Nous pouvons conditionner son fonctionnement à la situation de crise sécheresse prise par arrêté préfectoral.

**Aussi, considérant ces éléments, notamment notre vive inquiétude quant à la durabilité des transferts de la ressource en eau de bassin en bassin, nous émettons un avis favorable assorti des réserves suivantes :**

**Pour Eau et Rivières de Bretagne, il est impératif que :**

- soient prises en compte toutes les réserves techniques émises dans les avis du CSRPN, de la CLE du SAGE Blavet et de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel
- soit mis en place un comité de suivi dans lequel, à tout le moins, les syndicats de bassins versants concernés sont membres ; nous apprécierions d'en être également,
- soit prescrit dans l'arrêté préfectoral la possibilité de modifier le fonctionnement du réseau d'adduction Baud Brech à l'aune des résultats des études HMUC des territoires Blavet et Golfe du Morbihan Ria d'Étel
- soit recherchée une solution souterraine fortement préconisée dans l'avis du Sage Blavet, notamment par les démarches de réouverture et de protection des captages,

- soit prescrit dans l'arrêté préfectoral que cet équipement ne peut fonctionner que par situation de crise déclenchée par arrêté préfectoral (seuil fixé par l'arrêté cadre sécheresse en vigueur)

**Nous vous prions, madame la commissaire enquêtrice, d'agréer nos salutations respectueuses.**

**Pierre Loisel**  
**Délégué départemental**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loisel', is positioned below the typed name and title.